

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de rechargement d'accotements  
Chantier Mobile**

**ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES (LA JUBAUDIERE), BON ACCUEIL (LA JUBAUDIERE), ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE) et RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE Route demeurant rue Joseph Gaillard 85600 MONTAIGU** représentée par **Louis PEGE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que **des travaux de rechargement d'accotements** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **02/10/2024 au 09/10/2024** **ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES (LA JUBAUDIERE), BON ACCUEIL (LA JUBAUDIERE), ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE) et RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 09/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 11 ROUTE DE BEGROLLES EN MAUGES
- BON ACCUEIL
- 5390 ROUTE DE TREMENTINES
- RUE DE L'EVRE, du 19 jusqu'à l'AVENUE DE LA CARREE
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE Route.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/09/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- EIFFAGE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Jubaudière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.